COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19 Présents : 14

: 17

Votants

OBJET:

Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants domiciliés hors commune

Nº 68/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents: Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration: Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s): Madame ADROVER Isabelle

Absent(s) excusé(s): Madame VIAENE Nathalie

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 43/2022 du 28 septembre 2022, le conseil municipal avait fixé les différentes participations à la charge des familles pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et qui sont domiciliés dans une autre commune.

Il indique que, pour bénéficier de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour ces enfants domiciliés hors commune participant au CLSH, il y a lieu d'appliquer la tarification qui a été fixée en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par délibération du conseil municipal n° 56/2015 du 24 septembre 2015 et qui avait été validée par la CAF, à savoir :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plu
QF < 450	3.90 €	3.50 €	3.00 €
451 ≤ QF < 850	5.90 €	5.50 €	5.00 €
851 ≤ QF < 1 200	7.90 €	7.50 €	7.00 €
1 201 ≤ QF < 1 800	9.90 €	9.50 €	9.00 €
1801 ≤ QF < 2500	11.90 €	11.50 €	11.00 €
QF ≥ 2 500	13.90 €	13.50 €	13.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus établis en fonction du quotient familial de la famille pour tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement
- PRECISE QU'EN cas de non autorisation de consultation du guotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum
- DIT QUE cette délibération modifie la délibération n° 43/2022 du 28 septembre 2022 uniquement pour le montant de la participation des familles

Pour extrait conforme au registre

Certifié exécutoire compte tenu:

- de la transmission en préfecture, le : 2 0 DEC. 2022

2 0 DEC. 2022 - de la publication, le

Fait et délibéré à Solliès-Ville, Les jour, mois et an susdits

Le Maire,

N. GERARDIN